

Saint-Livres, le 24 mai 2023

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 02/2023

**INSPECTION ET CURAGE DES CANALISATIONS
D'EAUX CLAIRES (EC) ET D'EAUX USEES (EU) COMMUNALES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées dans la commune de Saint-Livres sont régies par les dispositions du Règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées du 9 janvier 1970 et par les lois fédérale et cantonale sur la protection des eaux contre la pollution et leurs règlements d'application.

La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires (EU/EC) provenant de leur territoire et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics.

Dès les années 90, l'entier du territoire de la Commune de Saint-Livres, hormis quelques maisons foraines, est doté d'un réseau séparatif qui permet de collecter séparément les eaux claires (de pluie et trop plein) et les eaux usées domestiques.

La Commune de Saint-Livres possède environ 6.5 km de canalisations, dont les dernières inspections vidéo des collecteurs publics datent de l'époque de l'élaboration du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux), soit en 2003. Bien que ponctuellement, selon les problèmes rencontrés, certaines inspections ont été réalisées dans l'intervalle, il est aujourd'hui jugé nécessaire de les refaire sur l'ensemble de la commune, ceci pour avoir une vue précise de l'état des réseaux EU/EC.

Descriptif des travaux :

En 2022, la Municipalité de Saint-Livres a mandaté le bureau d'ingénieurs Mosini et Caviezel SA afin de l'accompagner pour la planification de l'entretien des canalisations EC/EU communales.

La 1^{ère} étape consiste à contrôler, par passage d'une caméra vidéo, l'état des collecteurs. Cette inspection permettra d'améliorer la connaissance du réseau là où elle est encore lacunaire, par exemple pour le diamètre et le matériau des canalisations ou encore comprendre la disposition des raccords pour ceux dont la position reste inconnue. En outre, chaque collecteur inspecté fera l'objet d'une évaluation technique permettant d'identifier les éventuels défauts et leur degré d'urgence.

Sur cette base, la Municipalité de Saint-Livres pourra planifier des mesures de réparation et/ou de rénovation. Ces travaux, selon leur importance, feront l'objet d'un second préavis à l'attention du Conseil communal.

Conjointement à l'inspection, la Municipalité de Saint-Livres a décidé de réaliser un curage de l'entier des canalisations EU/EC afin de supprimer les détritres et le tartre collé sur les parois des canalisations.

A l'aide du bureau d'ingénieurs Mosini et Caviezel SA, la Municipalité de Saint-Livres a réalisé un appel d'offres auprès de trois entreprises habilitées à effectuer les travaux de curage et d'inspection.

Sur cette base, un programme d'entretien a été établi dont le coût est le suivant :

• Curage et inspection des canalisations	Chf 48'452.70 TTC
• Travaux éventuels de fraisage, env. 20%	Chf 10'000.00 TTC
• Prestations d'ingénieurs, suivi et coordination des travaux de curage et d'inspection, analyse et synthèse des résultats, intégration des résultats au SIT, établissement d'un programme d'entretien et estimation des coûts	Chf 7'500.00 TTC
• Divers et imprévus, env. 5%	Chf 3'100.00 TTC
TOTAL	Chf 69'052.70 TTC
Arrondi à	Chf 70'000.00 TTC

Conclusion :

En conclusion, La Municipalité vous prie Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres

- dans sa séance du 22 juin 2023,
- vu le préavis municipal N° 02/2023,
- entendu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits et de lui accorder pour ce faire un crédit de 70'000.00.
- D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par les liquidités.
- D'amortir ce montant dans les meilleurs délais.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance extraordinaire du 24 mai 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond